

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 191**

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 de cet article par les mots :

« et au droit du travail dans son ensemble ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas du ressort de la Haute autorité de prendre des mesures réglementaires en matière, non seulement de médecine du travail comme le prévoit l'article, mais également pour tout ce qui est relatif au droit du travail.